

Séance du 11 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
Date de la convocation		
05/04/2023		
Date d'Affichage		
12/04/2023		

DCM N° 2023-29

L'an deux mil vingt-trois

Et le 11 avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

19 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, NAPPO Michelle, FICO Aurélie.

8 Membres absents excusés (procurations) :

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à M. FINI René

MME MALAFRONTÉ Christine a donné procuration à MME UGOLINI Nuria

M. FABRIZI Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. CAMUZAT Alexandre a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie-Christine

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. SIMONI Pierre-Baptiste a donné procuration à M. BATTESTI Gilles

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

M. MARTEL Enzo a donné procuration à MME FICO Aurélie

2 Absents : M. MALPELI Stéphane, M. LECA Jean-Louis.

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :  
BUDGET

PRINCIPAL :

Constitution d'une provision pour le Compte Epargne-Temps (CET).

Madame GIAMARCHI Marie-Dominique, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire expose :

CONSIDERANT que, par délibération n° 2017-78 du 24 novembre 2017, les membres du conseil municipal ont adopté le règlement du Compte Epargne Temps (CET) sans monétisation,

CONSIDERANT que, depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents ont épargné 2 207,50 jours,

CONSIDERANT le rappel du droit de la Chambre Régionale des Comptes qui demande à la ville de constituer des provisions suite à la mise en place du CET,

CONSIDERANT que la provision à constituer s'élève à 403 619 €,

En vertu de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de constituer cette provision sur cinq exercices à compter de 2023, à hauteur de 80 724 €/an,

CONSIDERANT que la provision peut-être ajustée annuellement et qu'elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

DCM N° 2023-29

OUI l'exposé de Madame GIAMARCHI Marie-Dominique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 2 ABSTENTIONS et 25 voix POUR :

**ADOPTE**

- La constitution d'une provision pour risques suite à la mise en place du Compte Epargne-Temps.

**DIT**

- Que cette provision sera inscrite au budget principal de la ville au chapitre 68 à hauteur de 80 724 €/an à compter de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel SIMONPIETRI

